

DÉLIBÉRATION N° DU 13/07/2021

**Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20210713-1**

**DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU
PAR LE C.A.S.D.I.S.**

Sur convocation du Président du Conseil Départemental, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni mardi 13 juillet 2021 à 15h dans les locaux de le D.D.S.I.S., rue Hautesserre à CAHORS, sous la présidence de M Pascal LEWICKI, désigné par le Président du Conseil Départemental par arrêté n°2021-1928 du 13/07/2021 pour exercer la présidence du SDIS du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORCHERIE, Madame Catherine MARLAS, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Commandant Mickaël DESBRUERES, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Capitaine Gilles MIGNOT (représentant du l'UDSP), Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Marie-José SOURSOU, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Willy LUIS, Colonel Yves MARCOUX, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU.

Vu l'arrêté n°2021-1928 du 13 juillet 2021 du Conseil départemental désignant le représentant du Président du département, Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot (CASDIS)

Vu la délibération du Conseil départemental n°21-0221a du 13 juillet 2021 du Conseil départemental portant sur l'élection des représentants du département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot (CASDIS).

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Bureau du CASDIS décide d'accorder au Bureau du CASDIS une délégation pour :

- prendre, en procédure de marché formalisé, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accorder l'autorisation au président du CASDIS de signer tout marché ou avenant, y compris dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- adhérer aux groupements de commandes et autoriser le président du CASDIS à signer tous documents dans le cadre de cette adhésion ;
- attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre (sauf ceux passés selon une procédure adaptée, pour lesquels une délégation est accordée à l'exécutif) ;
- approuver les études d'avant-projet définitif remises dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et autoriser le président du CASDIS à signer les demandes de permis de construire
- procéder à la passation de toutes autres conventions avec différents organismes, hors sphère des marchés publics
- autoriser le président à procéder à la rédaction et à la signature des contrats de location, au nom du SDIS, à vocation immobilière (terrains et bâtiments), soit en tant que bailleur soit en tant que locataire ;
- ester en justice tant en demande qu'en défense et autoriser le président à intenter au nom du SDIS une action en justice ou défendre dans les actions menées contre lui.
- autoriser les créations de postes d'un contractuel.

Le bureau rendra compte au Conseil d'Administration, au cours de sa plus proche séance, de l'ensemble des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.

Détail du vote :

Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le **15 JUIL. 2021**



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.